

Examen de la demande de financement

1. Actions de Transitions Pro au dépôt du dossier

a. Instruction du dossier

Lorsque le dossier est importé dans notre système d'information, c'est-à-dire lorsque les 3 volets ont été complétés et signés par les parties prenantes (Salarié(e), Organisme de formation et Employeur), **le dossier est instruit par 3 services avant sa présentation en Commission Instruction.**

Recevabilité
Eligibilité de la demande
Chargés d'accueil et d'information

- Vérification des conditions liées au :
 - ▶ Statut du salarié
 - ▶ Ancienneté
 - ▶ Formation et à l'organisme de formation
 - ▶ Changement de métier ou de profession
- Vérification de la complétude du dossier et relance des pièces si besoin



Instruction pédagogique
Référents de parcours

Appréciation liée à :

- ▶ Initiative du projet
- ▶ Perspectives d'emploi
- ▶ Cohérence du projet
- ▶ Pertinence du parcours de formation
- ▶ Pertinence des modalités de financement



Instruction financière
Chargés d'instruction

Calcul de la prise en charge de :

- ▶ La rémunération
- ▶ Des coûts pédagogiques
- ▶ Des frais annexes

Suivant les règles de prise en charge de France Compétences



Surveillez votre espace personnel Atnet !

Pendant l'instruction de votre dossier, chaque service peut vous solliciter, via les rubriques « Messagerie » ou « Mes dossiers », onglet « Documents ».

b. Cotation du dossier en fonction des critères et priorités de France Compétences

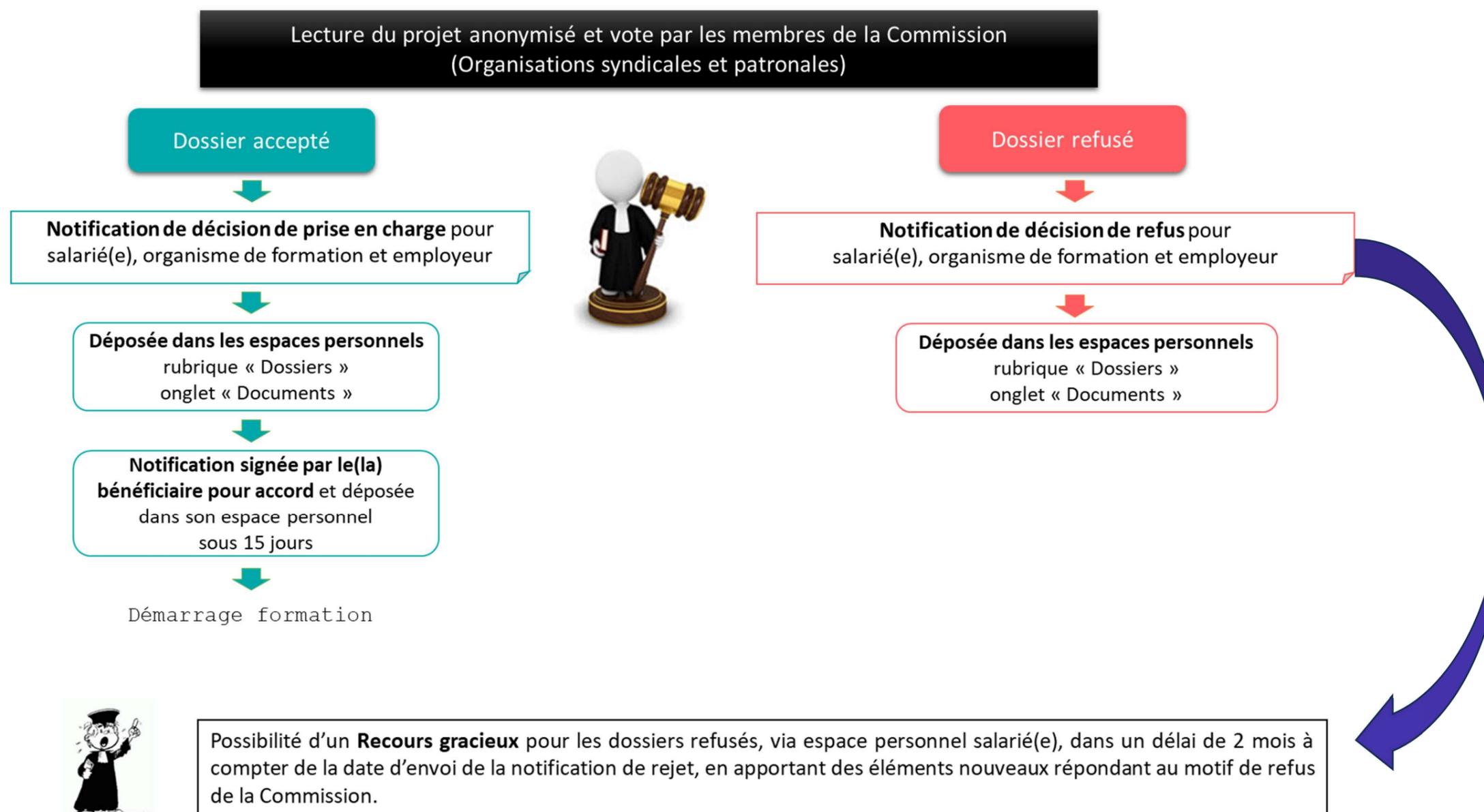
L'instruction du dossier est maintenant réalisée, le dossier est coté selon les priorités relatives au public cible et aux actions : priorités au projet de formation et à l'emploi occupé ou métier visé.

Priorités nationales	Priorités relatives au public cible	1	➤ Salariés les moins qualifiés (Ouvriers et/ou Employés de niveaux 3 et infra du cadre national des certifications professionnelles)	
		2	➤ Salariés reconnus inapte et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance	
		3	➤ Salariés des entreprises de moins de 50 salariés	
Priorités régionales	Priorités relatives au projet de formation	4	➤ Projet d'une durée maximale de 1200 heures	
		5	➤ Projet qui intègre une formation certifiante structurée autour d'un ou plusieurs blocs de compétences associés à des parcours mixtes d'accès à la certification (projet de formation financés par le PTP précédés d'éventuelles formations ou VAE préalable au PTP ayant permis d'acquérir une partie des blocs de compétences de la certification ciblée)	
		6	➤ Projet proposant une ingénierie de formation ou de parcours valorisée en région (<i>liste définie par Transitions Pro BFC</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Bilan de compétences - PMSMP - VAE - Toutes actions de parcours formatif en lien avec la formation demandée <i>Les actions doit être réalisées dans un délai de 36 mois maximum avant la demande d'entrée en formation.</i>	
		7	➤ Projet intégrant un parcours de formation incluant un co financement : <ul style="list-style-type: none"> - Opco - Agefiph - Conseil Régional - Fonds Social Européen - Entreprise 	
	Priorités relatives aux actions	Priorités relatives à l'emploi occupé ou au métier visé	8	➤ Projet ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent (<i>liste définie par Transitions Pro BFC au regard des données régionales</i>) : <ul style="list-style-type: none"> - Liste des métiers porteurs en Bourgogne validée par le Bureau du CREFOP (liste en téléchargement ci-dessous)
			9	➤ Projet de salarié en emploi dans un secteur d'activité dont le taux d'emploi diminue (<i>liste définie par Transitions Pro BFC au regard des données régionales</i>) : <ul style="list-style-type: none"> - Métallurgie / Industrie manufacturière / Métallurgie (Code NAF 24, - Industrie automobile (Code NAF 29) - Commerces de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles (Code NAF 47)
		10	➤ Projet de salariés en contrat court (CDD, intérimaires, intermittents du spectacle) et / ou à temps partiel (<i>liste des contrats définis par Transitions Pro BFC</i>) : <ul style="list-style-type: none"> - CDD, Intérim, Temps partiel ou Intermittents 	

2. La Commission Instruction

La Commission Instruction a pour mission d'examiner les demandes de prise en charge financière dans le cadre d'un Projet de Transition Professionnelle. Ses décisions sont prises dans la limite des financements dont elle dispose, et selon des priorités et critères.

Elle contrôle le respect des conditions d'ancienneté et d'accès ainsi que la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité.





3. Information sur l'affichage de votre dossier dans votre espace

